Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08012025-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.
M. Alain BUISSON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Était excusé : /

Le Conseil municipal a choisi Madame Vanessa JUSSIENNE comme secrétaire.

Délibération n° 08-01-2025
Objet : Urbanisme : approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.
Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2024 sur le débat sur le PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,
Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2025 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions de la commissaire enquêtrice,
Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements sur le plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08012025-DE

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.
INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.